



## Bulletin d'Information pour Indépendants

N°56

Octobre 2008

Edition Trimestrielle: janvier, avril, juillet et octobre

- CONTENU**
- **Un plan d'épargne-pension avantageux chez Xerius**
  - **Nouvelle augmentation des prestations sociales**
  - **Payez vos cotisations sociales le 19 décembre au plus tard**
  - **Allocations Sociales pour indépendants**
  - **Indépendant débutant? Faites recalculer vos cotisations sociales à temps**

### Un plan d'épargne-pension avantageux chez Xerius

La viabilité des pensions légales est de plus en plus mise à mal. Il est donc grand temps d'examiner de plus près vos provisions de pension, c.-à-d. votre niveau de vie en cas de retraite. Saviez-vous qu'en moyenne, votre pension légale correspond à 25 % seulement de vos revenus professionnels passés! Dans l'intervalle, la Pension complémentaire libre des Indépendants est devenue un "must" pour tout indépendant et est plus que jamais encouragée sur le plan fiscal.

Les principaux atouts de la PCLI:

- Déduction fiscale des primes au tarif d'imposition le plus élevé jusqu'à 50 %.
- Economie sur les cotisations sociales de plus de 20 %, voire de 40 % pour l'indépendant qui débute.
- Primes flexibles en fonction de vos revenus professionnels: jusqu'à 8,17 % (max. € 2.686,05) de vos revenus nets imposables à une PCLI ordinaire et jusqu'à 9,4 % (max. € 3.090,44) à une PCLI sociale.

Qui peut en bénéficier?

- Les indépendants qui paient le montant de cotisations au statut social imposé aux indépendants à titre principal (donc également les indépendants à titre complémentaire qui sont dans ce cas).
- Le conjoint aidant ou l'aidant cohabitant légal, affilié au « maxi-statut ».
- Les aidants d'indépendants qui versent des cotisations correspondant au moins à celles versées par un indépendant à titre principal.

#### La PCLI sociale

Aujourd'hui, la plupart des indépendants optent pour une PCLI sociale. Celle-ci permet, en effet, d'obtenir une déduction fiscale (15 %) et une constitution de pension plus élevées. En outre, pour seulement 10 % de la prime, Xerius vous garantit la

poursuite de la constitution de votre capital de pension ainsi qu'un revenu de remplacement supplémentaire en complément aux allocations sociales légales fort limitées et ce, sans aucune formalité médicale.

#### Xerius, le partenaire privilégié pour votre PCLI

Votre caisse d'assurances sociales dispose de toutes les données requises pour vous garantir un calcul correct et donc, une déduction fiscale optimale de vos primes. Elle seule vous assure une sécurité juridico-fiscale absolue, sans tracasseries administratives.

Les PCLI et les contrats INAMI sont gérés, au sein du groupe Xerius, par la propre Association d'Assurances Mutuelles Xerius.

#### Exemples:

1. Avec un revenu annuel net imposable de € 25.000, vous pouvez épargner un maximum de € 2.042,50 par an dans le cadre d'une PCLI ordinaire.

Prime brute à payer	€ 2.042,50
Economie de cotisations de sécurité sociale	- € 401,35
Economie d'impôt	- € 820,58
<b>Prime nette à supporter</b>	<b>= € 820,57</b>

2. Avec un revenu annuel net imposable de € 15.000, vous pouvez épargner un maximum de € 1.225,50 par an dans le cadre d'une PCLI ordinaire.

Prime brute à payer	€ 1.225,50
Economie de cotisations de sécurité sociale	- € 240,81
Economie d'impôt	- € 492,35
<b>Prime nette à supporter</b>	<b>= € 492,34</b>



3. Avec un revenu annuel net imposable de € 25.000, vous pouvez épargner un maximum de € 2.350,00 par an dans le cadre d'une PCLI sociale.

Prime brute à payer	€ 2.350,00
Economie de cotisations de sécurité sociale	- € 461,78
Economie d'impôt	- € 944,11
Prime nette à supporter	= € 944,11

La Pension libre complémentaire vous intéresse?  
N'hésitez pas à nous contacter à l'aide  
du formulaire que vous retrouvez  
sur [www.xerius.be](http://www.xerius.be) ou en formant le numéro 078 15 00 15.



## Nouvelle augmentation des prestations sociales

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les montants de certaines prestations sociales ont été majorés. Il s'agit de l'allocation de faillite, de la pension et des indemnités d'incapacité de travail. En outre, le dépassement de l'indice pivot en août entraîne une nouvelle majoration de l'ensemble des prestations sociales en septembre. Hormis quelques prestations précédemment mentionnées, les montants des allocations familiales augmenteront dès lors de 2 %. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, les montants de la pension

minimum pour indépendants a été une nouvelle fois revue à la hausse à concurrence de € 10 par mois, soit 1 % environ.

Cette augmentation a également des répercussions sur les prestations en cas de faillite et une série de prestations en cas d'incapacité de travail.

Vous trouverez un aperçu des prestations sociales adaptées pour travailleurs indépendants dans ce bulletin d'information, en page 3.

## Payez vos cotisations sociales le 19 décembre au plus tard

Celui qui paie ses cotisations sociales trop tard s'expose à une amende: les autorités réclament d'office 3 % d'intérêts de retard par trimestre. Soyez particulièrement vigilant avec le dernier trimestre de l'année: outre l'intérêt de retard 'normal' de 3 % par trimestre, un intérêt supplémentaire de 7 % vous sera réclamé par les autorités. Si les cotisations sociales ne se trouvent pas sur le compte de la caisse d'assurances sociales avant le 31 décembre de l'année, le montant dû augmente par conséquent de 10 %. Tenez donc bien compte des jours fériés et des jours de congé et transmettez l'ordre de paiement à la banque à temps. Concrètement, vous devez remettre l'ordre de paiement le vendredi 19 décembre au plus tard.

Nos bureaux seront fermés les 24, 25, 26 et 31 décembre 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## ALLOCATIONS SOCIALES POUR INDÉPENDANTS

### ALLOCATIONS FAMILIALES

À PARTIR DU 1 OCTOBRE 2008

#### PRIME DE NAISSANCE/PRIME D'ADOPTION (TARIF UNIQUE)

1 <sup>er</sup> naissance/adoption	€ 1.129,95
Naissance suivante	€ 850,15

#### ALLOCATION D'ORPHELINS

Par mois et par enfant	€ 320,40
------------------------	----------

#### REVENU MAXIMUM POUR DEMANDEURS D'EMPLOI ET CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Par mois et par enfant	€ 480,47
------------------------	----------

### ALLOCATIONS FAMILIALES ORDINAIRES

<b>Attributaire ordinaire</b> 1 <sup>er</sup> enfant € 74,07 2 <sup>e</sup> enfant € 154,33 Enfant suivant € 230,42	<b>Attributaire pensionné</b> 1 <sup>er</sup> enfant € 98,92 2 <sup>e</sup> enfant € 180,65 Enfant suivant € 235,04
--	--

### ALLOCATIONS FAMILIALES EN INCAPACITE DE TRAVAIL

1 <sup>er</sup> enfant € 174,75	2 <sup>e</sup> enfant € 180,65	Enfant suivant € 235,04
---------------------------------	--------------------------------	-------------------------

### ALLOCATION POUR ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 21 ANS

#### Allocation de base

<b>Attributaire ordinaire</b> 1 <sup>er</sup> enfant € 83,40 2 <sup>e</sup> enfant € 154,33 Enfant suivant € 230,42	<b>Attributaire pensionné</b> 1 <sup>er</sup> enfant € 125,86 2 <sup>e</sup> enfant € 180,65 Enfant suivant € 235,04
--	---

#### Allocation supplémentaire pour enfants nés jusqu'au 1/1/1996 (degré d'autonomie)

0 - 3 points € 375,22	4 - 6 points € 410,73	7 - 9 points € 439,07
-----------------------	-----------------------	-----------------------

#### Allocation supplémentaire pour enfants nés après le 1/1/1996 (gravité des conséquences de l'affection)

max. 5 ou 4 points au moins dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points dans les 3 piliers € 73,14	6 - 8 dans les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 97,41	6 - 8 dans les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 375,22	9 - 11 dans les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 227,31	9 - 11 dans les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 375,22	12 - 14 points dans les 3 piliers € 375,22	15 - 17 points dans les 3 piliers € 426,65	18 - 20 points dans les 3 piliers € 457,13	> 20 points dans les 3 piliers € 487,60
--	---	--	---	---	---	---	---	--

#### Droits acquis pour enfants handicapés de plus de 25 ans

Au moins le taux ordinaire et supplément d'âge.  
 Pour orphelins et enfants d'indépendants en incapacité de travail: au moins € 122,58 par mois.

### SUPPLEMENT D'ÂGE

Enfant d'au moins 6 ans € 28,98	Enfant d'au moins 12 ans € 44,27	Enfant d'au moins 18 ans - 1 <sup>er</sup> enfant € 48,86 - enfants suivants € 56,29
---------------------------------	----------------------------------	---

Attention: Le supplément d'âge n'est octroyé pour un enfant cadet ou unique en cas d'allocations ordinaires.

### ALLOCATION DE MATERNITÉ (PAR SEMAINE)

€ 368,36 à demander auprès de votre mutuelle

### TITRES-SERVICES

Les jeunes mères travailleuses indépendantes/aidantes/conjointes aidantes ont droit à 105 titres-services gratuits après le congé de maternité légale de 8 semaines. Les titres-services ont une durée d'utilisation de 8 mois et doivent être demandés auprès de votre caisse d'assurances sociales.

### ALLOCATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL (PAR JOUR)

	APRÈS 30 JOURS (INCAPACITÉ PRIMAIRE)		APRÈS UN AN (INVALIDITÉ)	
			Sans assimilation	Avec assimilation
Sans enfants à charge	€ 33,61		€ 33,61	€ 37,52
Avec enfants à charge	€ 44,54		€ 44,54	€ 46,89
Allocation pour aide d'une tierce personne: € 12,73 par jour (après 3 mois)				

### ASSURANCE-FAILLITE (PAR MOIS - DURANT 12 MOIS)

Sans personnes à charge	€ 873,81
Avec personnes à charge	€ 1.158,09

### PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE (PAR AN)

	Montant de base	Pension minimum
Ménage	€ 7.436,19	€ 13.897,12
Survie	€ 5.948,98	€ 10.485,68
Personne isolée	€ 5.948,98	€ 10.485,68
En cas de divorce	€ 3.718,16	-

## Indépendant débutant? Faites recalculer vos cotisations sociales à temps

Les cotisations sociales d'un travailleur indépendant sont calculées sur la base de ses revenus professionnels d'il y a trois ans. Vos cotisations sociales pour 2008 sont donc calculées sur la base de vos revenus de 2005.

Mais lorsque vous êtes indépendant débutant, il est évident que vous ne disposez pas de trois années (d'activité) de recul. Dès lors, ces trois premières années seront calculées sur l'année en question. Cependant, le fisc ne communiquera ce revenu aux caisses d'assurances sociales qu'avec un décalage de deux à trois années. Ainsi, en 2008, vous devrez verser des cotisations sociales calculées sur les revenus perçus en 2008, mais le montant exact des cotisations ne sera connu qu'en 2010 ou 2011.

Les indépendants débutants ont dès lors deux options:

1. verser le montant minimum forfaitaire
2. faire calculer et verser directement le montant de cotisations sociales exact

### 1. Verser le montant minimum forfaitaire

Ce montant est *forfaitaire*, car les cotisations sont provisoires et seront régularisées après trois ans. Ce montant est *minimum* car vous n'avez pas la possibilité de verser moins, même si vous avez gagné peu, voire rien du tout.

Par la suite, ces cotisations seront régularisées et adaptées en fonction de vos revenus réels des trois premières années de votre carrière d'indépendant.

Si en 2008, votre première année en tant qu'indépendant, vous avez enregistré un revenu d'environ € 30.000, cette "régularisation" peut se chiffrer à environ € 1.000 par trimestre. Ce montant viendra s'ajouter aux cotisations sociales dont vous êtes redevables en 2011. Une fameuse somme! Vous pouvez toutefois vous prémunir de telles surprises.

### 2. Faire calculer et verser directement le montant exact des cotisations sociales

Supposons que vous ayez estimé à € 25.000 vos revenus pour votre première année et que vous ayez demandé un ajustement à votre caisse d'assurances sociales avant la fin de l'année (possible jusqu'en décembre). Dans ce cas, vous avez adapté vos cotisations sociales pour cette année-là avant la fin de l'année 2008 et c'est tout à votre avantage.

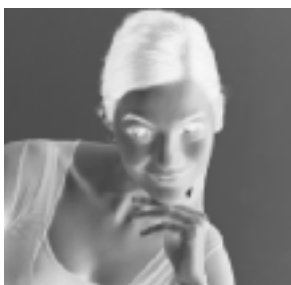
- ◆ Vous éviterez de lourdes régularisations en 2011.
- ◆ Vos cotisations sociales sont entièrement déductibles en tant que charges professionnelles. Donc: plus vous verserez de cotisations sociales, plus vous diminuerez votre revenu professionnel net imposable, et plus vous réduirez vos cotisations sociales calculées sur ce revenu. En outre, l'année 2008 servira d'année de référence à deux reprises pour calculer les cotisations sociales: d'abord en 2008, puis en 2011. Vous avez donc tout intérêt à maintenir votre revenu le plus bas possible pour l'année 2008.
- ◆ Vous avez droit à un bonus. Ce bonus récompense l'indépendant qui procède au versement anticipé des cotisations sociales dont il est redevable au cours des trois premières années de son activité indépendante. Le pourcentage de ce bonus s'élève à 0,75% par trimestre (soit 3% par an) et est calculé sur la partie de cotisations que vous versez en sus du montant minimum forfaitaire.

#### Un exemple:

Vous débutez vos activités indépendantes le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et, après quelques mois, vous tablez sur un revenu annuel net imposable d'environ € 25 000,00 en 2008. En principe, vous avez le choix:

- soit vous payez, pour les quatre trimestres de 2008, la cotisation minimum légale de € 603,15 et vous payerez une régularisation d'environ € 717,18 par trimestre en 2010;
- soit vous faites adapter immédiatement vos cotisations sociales aux revenus estimés de € 25 000,00 et vous payez une cotisation trimestrielle de € 1.320,33. Conséquences?
  - Vous éviterez ainsi une régularisation importante en 2010.
  - Vos revenus annuels nets imposables pour 2008 baissent, ce qui diminuera aussi vos cotisations sociales dues en 2011 (et même en 2008).
  - Parce que vos revenus annuels nets imposables baissent, vos impôts diminuent également.

Vous avez donc tout intérêt à nous demander d'adapter vos cotisations sociales suffisamment tôt pour vous éviter de mauvaises surprises, c'est tout à votre avantage.



Visitez notre site web: [www.xerius.be](http://www.xerius.be)

E-mail: [independants@xerius.be](mailto:independants@xerius.be) - Infophone: 02 609 62 20

Nos bureaux sont ouverts, chaque jour ouvrable  
de 9.00h à 12.00h et de 13.00h à 16.00h

1210 Bruxelles - Rue Royale 284

#### COLOPHON

Bulletin d'Informations pour Indépendants est une publication de Xerius Caisse d'Assurances Sociales.  
E.R: A.Verheyden, Rue Royale 284, 1210 Bruxelles - Rédaction: Peter Jacobs et Tine Verheyden  
Le contenu de cette publication ne peut faire l'objet de reproductions complètes ou partielles sans autorisation écrite préalable de l'éditeur responsable

